

RÈGLEMENT

Trail des Millevaches Monédières2026

Samedi 25 avril 2026

Règlement de l'épreuve

Version 20/12/2025

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le trail des Millevaches Monédières est organisé par l'association loi 1901 « BUGEAT TREIGNAC Athlétisme » créée en 1989. BUGEAT TREIGNAC Athlétisme est un club local du club Corrèze Athlé affilié à la FFA. Son siège est à Bugeat (19)

Il est conseillé de consulter notre site internet pour tous les détails pratiques : <https://mmrt.fr> et notre page facebook <https://www.facebook.com/TrailCorreze/>

ARTICLE 2. ÉPREUVE ET PARCOURS

Tous les départs et arrivées se feront à TREIGNAC

6 parcours sont proposés se déroulant en milieu naturel, empruntant des sentiers de randonnée et des portions hors pistes sur des propriétés privées.

Chaque course se déroule en une seule étape, à allure libre avec un temps limité et donne lieu à un classement hormis la marche nordique.

Une randonnée et une animation découverte/ jeunes est également organisée et ne donnent pas lieu à un classement ;

- **Olympic Trail Alain Mimoun 57km et 2800 m de D+** environ qui amènera les concurrents au travers d'un parcours vallonné et technique à travers le massif des Monédières, À partir de la catégorie espoir, Il a obtenu le label Régional de la FFA.
- Trail des 1000 Sources. Un seul départ pour 2 parcours au choix :22 km (700 m D+) ou 30km(1200 m D+). Le choix s'effectuera à l'intersection des parcours. A partir de la catégorie junior, on peut également la faire en marche nordique dans l'ambiance compétition.
- Cross-country Trail. Un seul départ pour 2 parcours au choix :9 km (150 m D+) ou 14km (300 m D+). Le choix s'effectuera à l'intersection des parcours. A partir de la catégorie junior, on peut également la faire en marche nordique dans l'ambiance compétition.
- **Randonnée et Marche Nordique de la pierre des Druides**
Une randonnée de 13 km au départ de Treignac. On peut également la faire en marche nordique dans l'ambiance rando.

ARTICLE 3. LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront par internet sur le site

IMPORTANT :

- **Les inscriptions seront closes le mercredi 22 avril au soir.**
- **Il ne sera pas pris d'inscriptions le jour de la course**

Toutes les inscriptions seront visibles sur la plateforme du partenaire OK-Time,

Une inscription ne sera jugée valable que si le dossier est complet (paiement, PPS validé). **Attention, les certificats médicaux ne sont pas acceptés.**

ARTICLE 4. CONDITION D'ADMISSION DES CONCURRENTS

Le MMT est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. L'âge minimum de participation varie suivant l'épreuve (cf article 2).

Le MMT est réservé aux coureurs entraînés, en très bonne condition physique et aptes à courir seuls pendant plusieurs heures d'affilée sur des sentiers de moyenne montagne parfois escarpés, et dans des conditions qui peuvent être rendues difficiles par les conditions météorologiques.

Nous rappelons que les mineurs restent sous l'entièr responsabilité des parents ou de leurs représentants et doivent fournir une autorisation parentale lors des inscriptions.

EXTRAIT DE LA REGLEMENTATION DES MANIFESTATIONS DE RUNNING 2026:

3 – CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

3.1 - Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

3.2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

3.3 - Autres situations

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce qui inclut les licences émises par une fédération membre de World Athletics.

Les licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires ne permettent pas la participation à une compétition, à l'exception de celles délivrées par une fédération ayant conclu un partenariat avec la FFA prévoyant expressément la reconnaissance de leurs licences pour la participation à une compétition. La liste des fédérations partenaires entrant dans ce cas sera annexée au présent règlement le cas échéant.

ARTICLE 5. DROITS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est :

- Olympic Trail Alain Mimoun (57 km) → 38 € (**500 dossards**)
- Randonnée et Marche Nordique de la Pierre des Druides (13 km) → 9 €
- Trail des 1000 Sources de 22 ou 30 km → 27 € (**700 dossards**)
- Cross-country Trail de 9 ou 14 km → 15 € (**600 dossards**)

A noter que le montant de l'inscription comprend les frais bancaires liés à la gestion des inscriptions en ligne

L'Olympic Trail (57 km) a le label régional FFA. On doit donc enlever 2 € à chaque inscription de licencié FFA. Il paie 36 €

Repas des bénévoles : Plateau repas et animation musical / Karaoké samedi soir Foyer rural : 16 €.
(Karaoké ouvert à tous)

Il est également possible de réserver des repas d'après course supplémentaires (accompagnants par exemple). Sur place, les repas supplémentaires ne seront vendus que dans la limite des repas commandés par l'organisation.

ARTICLE 6. RETRAIT DES DOSSARDS

Il sera possible exclusivement à la salle des fêtes de Treignac

- Le vendredi de 14H à 22H,
- le samedi de 6H à 13 H

ARTICLE 7. DEPARTS – TOUS LES DEPARTS SONT à TREIGNAC PLACE DE LA REPUBLIQUE

- A 8 H pour l'Olympic Trail Alain Mimoun (57 Km)
- A 8 H 30 pour la randonnée et Marche Nordique de la Pierre des Druides (13 km)
- A 10 H pour le trail des 1000 Sources de 22 ou 30 km
- A 12 H pour le Cross-country Trail de 9 ou 14 km

ARTICLE 8. ARRIVEES – TOUTES LES ARRIVEES SONT à TREIGNAC PLACE DE LA REPUBLIQUE

Toutes les arrivées ont lieu à Treignac place de la république

ARTICLE 9. RAVITAILLEMENTS

Pour toutes les épreuves, le trail est prévu pour être couru en semi-autonomie. Plusieurs ravitaillements seront proposés (eau, boisson sucrée et nourriture). Il appartiendra cependant à chaque concurrent d'avoir sa propre réserve en barres ou poudres énergétiques lesquelles ne sont pas fournies par l'organisation.

Attention : pour des raisons écologiques (gaspillage de plastique), **il n'y aura pas de gobelets plastiques sur les ravitaillements** (l'eau sera proposée en bidons de 20 l). Il appartient à chaque coureur de porter une éco-tasse ou équivalent pour se ravitailler en liquide.

Pour la randonnée, un seul ravitaillement sera proposé à l'arrivée (pas de casse-croûte fourni par l'organisation, ni de ravitaillement sur le parcours).

ARTICLE 10. BALISAGE

Le balisage sera assuré avec des panneaux et des rubalises réutilisables et/ou une bombe de marquage **dégradable**.

Sur les rares portions ouvertes à la circulation, le concurrent devra se conformer au code de la route. Les coureurs n'ont pas priorité sur les voitures sur les voies publiques. Des signaleurs seront aux points jugés les plus problématiques.

Des serre files seront présents pour sécuriser la course. Ils assureront également le débalisage systématique au fur et à mesure de leur progression.

ARTICLE 11. BARRIERES HORAIRES

Pour le 57 km une barrière horaire est fixée à sur la base d'une allure d'environ 5 km/ h. Les coureurs qui n'auront pas atteint ces lieux avant ces limites ne figureront pas au classement. Ils seront mis hors course, et rapatriés par l'organisation à Treignac.

Tout participant arrivant après 19H ne sera pas classé. Pour des raisons d'assurance, de couverture médicale et d'organisation, le chrono et les ravitos d'arrivée seront désinstallés à 19 heures.

ARTICLE 12. SANITAIRES, DOUCHES

Des vestiaires avec douches seront à la disposition des concurrents au stade de Treignac.

Des sanitaires sont utilisables sur les aires de départ (nombre restreint) et d'arrivée.

ARTICLE 13. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Trail des Millevaches Monédières se déroulera en conformité avec le présent règlement, celui de la FFA et des courses hors stade. Les règles auxquelles on doit de conformer sont celles édictées par la FFA, délégataire ministérielle pour les trails. Ces règles font l'objet d'un document spécifique « réglementation des manifestations hors stade », téléchargeable sur le site de la FFA www.athle.fr rubrique « fédérations /organisateurs »

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements.

L'acceptation de ce règlement est un préalable incontournable à la participation au MMT. Il sera demandé à chaque participant de signer son bulletin d'inscription pour indiquer qu'il accepte ce règlement (en cochant la case prévue à cet effet lors de son inscription par internet, ou sur le bulletin d'inscription courrier).

Par ailleurs, chaque concurrent doit formellement être très respectueux de l'environnement, d'autant que la plupart des parcours s'effectuent dans un parc naturel régional. **Ne rien jeter sur les chemins sous peine de disqualification.**

Il est interdit de suivre les coureurs à moto, vélo ou autre moyen. Ravitaillement hors zone non autorisé.

Les bâtons sont autorisés, sauf les 200 premiers mètres du parcours.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues, sans remboursement possible.

ARTICLE 14. POSTES DE CONTROLE

Des postes de contrôle permettront de guider et de vérifier que les coureurs font le parcours sur lequel ils sont inscrits. Il ne sera pas possible d'être classé en cas de changement de parcours une fois le dossard délivré.

ARTICLE 15. SECURITE

Une équipe de sécurité sera composée de :

- Deux médecins : Un en poste à Treignac, le second sera à Chaumeil, puis entre Chaumeil et Treignac
- Une infirmière
- Une équipe de secouristes de l'ADPC. Ils sont installés à Chaumeil jusqu'à 14h30, puis se rendront à l'arrivée à Treignac
- L'ASRC (Radios amateurs de la Protection Civile) assurera la couverture radio de tout le parcours et préviendra les secours – 6 points
- Des signaleurs à chaque carrefour de route départementale – 11 points
- Une équipe de serre-films – qui sont pompiers pour la plupart

IMPORTANT : Chaque coureur se doit de porter assistance à toute personne en difficulté et de prévenir les secours. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours:

- **en se présentant à un poste de secours**
- **en appelant le numéro indiqué sur son dossard**
- **en demandant à un autre coureur de prévenir les secours**

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé des courses. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'Organisation.

Les secouristes peuvent arrêter un concurrent dans le cas où ils jugent que celui-ci n'est pas en mesure de poursuivre sans risque pour sa santé ou sa vie, en lui enlevant son dossard.

ARTICLE 16. EQUIPEMENT NECESSAIRE et obligatoire pour l'Olympic Trail Alain Mimoun 57 km et le 30 km

Durant les courses, chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'un sac à dos adapté au trail ou équivalent, d'une réserve d'eau d'au moins 50 cl, d'une paire de chaussures adaptée au trail,

d'une réserve alimentaire, d'un vêtement imperméable et coupe vent, d'une couverture de survie, d'un sifflet et d'un téléphone portable.

Des vêtements de sport chauds (bonnet, gants, collants) pourront être utiles, et pourront être fortement recommandés par l'organisation si la météo l'exige.

Chaque concurrent s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve ou dans l'aire d'arrivée.

Un concurrent non muni de ces accessoires peut se voir refuser de prendre le départ par le comité de course. Il appartient à chaque coureur de vérifier le bon fonctionnement de son matériel.

Pour les autres épreuves, chaque concurrent doit s'équiper au minimum d'un sac à dos adapté au trail ou équivalent, d'une réserve d'eau d'au moins 50 cl, d'une paire de chaussures adaptée au trail, d'une réserve alimentaire, d'un vêtement imperméable et coupe-vent, d'une couverture de survie, d'un sifflet et d'un téléphone portable.

ARTICLE 17. ABANDON

En cas d'accident d'un concurrent, il est obligatoire que les autres concurrents lui portent secours, et préviennent l'organisation.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre files, l'équipe médicale, et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon, ou de l'exclure de la course.

En cas d'abandon, le coureur doit impérativement remettre son dossard à l'arrivée, ou prévenir un poste de contrôle. Si un concurrent ne prévient pas de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Nous rappelons que les serre files cheminent sur le parcours de sorte qu'ils ne doublent jamais un concurrent. Cela ne veut pas dire qu'ils suivent de près le dernier concurrent. Ils ne sont pas là pour aider tel ou tel, ils sont sur le parcours simplement pour s'assurer que personne n'a de problème en toute fin de peloton. Par ailleurs, si un concurrent fait fausse route en ne suivant pas le balisage, si il persiste alors qu'il ne voit plus de rubalise, le serre file peut ne pas s'apercevoir de l'erreur du concurrent (à plus forte raison si le concurrent n'était pas à la fin du peloton). Par ce fait le concurrent qui se serait égaré pourra se trouver derrière le serre file si il revient plus tard sur le parcours, qui sera de plus débalisé !. Ce cas est impossible à résoudre.

Un téléphone portable est très utile dans ce cas là.

ARTICLE 18. ASSURANCE

- L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile FFA en ce qui concerne l'organisation et la couverture des organisateurs et des bénévoles. Cette assurance ne couvre pas les risques pour chaque concurrent.
- **Les organisateurs rappellent aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).**

ARTICLE 19 – ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Si l'annulation est demandée 3 semaines avant l'épreuve soit avant le 31 mars, l'inscription et les frais de réservation de repas seront remboursés sur (présentation d'un justificatif valable), du montant engagé moins 2 euros de frais.

Si l'annulation est demandée entre le 31 mars et 14 avril, 50% du montant engagé seront remboursés sur (présentation d'un justificatif valable)

Passé le 14 avril, aucun remboursement ne sera possible car les frais auront été engagés par l'organisation (sécurité, commande des repas et des ravitos, etc...).

L'organisation se réserve le droit de considérer si un certificat est recevable ou non.

ARTICLE 20. CLASSEMENT ET RECOMPENSES

- Sur chaque épreuve (sauf marche nordique et randonnée) un classement chronométrique sera fait par catégorie et scratch. Les premiers de chaque catégorie seront récompensés (nombre variant suivant les courses)
- Chaque coureur recevra au retrait des dossards un accessoire technique. Le détail sera publié sur notre site internet (non contractuel).

ARTICLE 21 – LABEL

Le Trail MMT bénéficie du **label régional** pour l'Olympic Trail Alain Mimoun (57 km). Il est qualificatif pour le championnat de France de Trail.

Il fait également partie du Challenge Corrèze Destination Trail

ARTICLE 22 – JURY D'EPREUVE

Il se compose :

- du directeur de course
- d'un représentant de la CDR (si présent)
- de trois personnes du bureau du club
- et toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course

Le jury est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 23 – DROIT A L'IMAGE, CONFIDENTIALITE

Des photographes ou des vidéastes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour faire des reportages ou des vidéos à titre promotionnel et non commercialisées. Les images ne seront utilisées que dans ce cadre strict.

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image dans le cadre convenu.

ARTICLE 24 – RÈGLEMENT PAR DÉFAUT

Ce règlement est établi en fonction des règlements FFA et Préfecture connus à ce jour. Si la réglementation devait changer, nous serions tenus de l'appliquer et de changer le règlement et l'organisation du MMRT pour tenir compte des éventuelles nouveautés. Pour tout point non prévu dans ce règlement, le comité de courses statuera sur la décision à prendre.

DU FAIT DE SON ENGAGEMENT Le concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepté le présent règlement et donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou image le représentant. A tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires des épreuves. Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou en tous cas de force majeure. En cas d'annulation de l'épreuve pour force majeure, aucun droit d'inscription ou autres frais ne peuvent être remboursés

Le bureau de Bugeat Treignac Athlétisme

Les Catégories d'âge 2026

(valable jusqu'au 31 août 2026, ces catégories changeront le 1er septembre 2026)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1991 et avant
Seniors	SE	1992 à 2003
U23 / Espoirs	ES	2004 à 2006
U20 / Juniors	JU	2007 et 2008
U18 / Cadets	CA	2009 et 2010
U16 / Minimes	MI	2011 et 2012
U14 / Benjamins	BE	2013 et 2014
U12 / Poussins	PO	2015 et 2016
Éveil Athlétique	EA	2017 à 2019
Baby Athlé	BB	2020 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1991 - 1987
	M1	1986 - 1982
	M2	1981 - 1977
	M3	1976 - 1972
	M4	1971 - 1967
	M5	1966 - 1962
	M6	1961 - 1957
	M7	1956 - 1952
	M8	1951 - 1947
	M9	1946 - 1942
	M10	1941 et avant